

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ORTEC INDUSTRIE

Site inspecté : Pont des Clapets

Date de l'inspection: 24/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'installation du site des Ponts des Clapets n'est pas exploitée conformément aux données et plans joints à la demande d'autorisation (cf. dossier d'extension de l'arrêté préfectoral n° 2000-150/38-1999 de l'aire de transit de DIB pré-triés). En effet, la disposition des différents déchets dans les casiers ne correspond pas, sur le terrain, aux plans joints au dossier. Les déchets collectés ne sont pas triés en partie, présence de cartons/plastiques/DIB dans un même casier.

Les aires de réception des déchets et les aires de stockage des produits triés ne sont pas nettement délimitées, séparées et clairement signalées.

L'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif à la rubrique n°2714 précise en son article 5 (applicable au 01/07/2019) que les zones d'entreposage des déchets sont distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectuée ou non par exemple) et du débouché si pertinent (élimination, recyclage par exemple).

Écart aux dispositions de : articles 2, 12 et 21 de l'arrêté préfectoral n° 93-2007 A du 31/08/2007 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Bruno LOGEL
Chef d'Agence



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Réaliser un récolement de l'exploitation des casiers actuelle avec les exigences de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif à la rubrique 2714 → délai 30/06/19
- Mettre en conformité l'exploitation ou faire une demande de modification des aménagements → délai 31/08/19

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Attente du dossier de demande des modifications des aménagements
 L'inspection le : 09/09/2019 (dl: 31/08/2019)

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ORTEC INDUSTRIE

Site inspecté : Pont des Clapets

Date de l'inspection: 24/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier l'existence d'une consigne d'exploitation écrite qui prévoit en cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation, l'information du producteur du déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé et l'information de l'inspection des installations classées.

Ecart aux dispositions de : article 25 de l'arrêté préfectoral n° 83-2007 A du 31/08/2007
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureBruno LOGEL
Chef d'Agence


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Réaliser une consigne d'exploitation → délai 30/06/19
- Sensibiliser l'exploitation à l'utilisation de la consigne → délai 30/06/19

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêt complémentaire

Commentaires :

Oui

Oui

Oui

Non

Non

Non

L'inspection le : 09/07/2019

Fiche soldée le : 09/07/2019

Fiche n° **3***Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ORTEC INDUSTRIE

Site inspecté : Pont des Clapets

Date de l'inspection: 24/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les eaux polluables constituées par les eaux de ruissellement et les eaux de lavage du quai de déchargement et des aires de stockage font l'objet de mesures trimestrielles par un organisme agréé. Les prélèvements effectués en 2018 affichent systématiquement pour le paramètre pH des résultats en dehors des valeurs limites autorisées.

Ecart aux dispositions de : article 37 de l'arrêté préfectoral n° 93-2007 A du 31/08/2007
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureBruno LOGEL
Chef d'Agence


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Vérifier l'intégrité des échantillons → délai 31/05/19
- Réaliser des mesures de pH à fréquence régulière et les formaliser dans un tableau de suivi → délai 31/05/19
- Réaliser un consigne précisant les actions à mettre en place si constat d'écart de pH (recherche d'explication auprès du producteur du déchet et si nécessaire réalisation d'analyses sur le déchet) → délai 30/06/19
- Pour recouper avec l'exigence des §3.3 et §3.4 de l'arrêté du 06/06/18 relatif à la rubrique 2714, mettre en place une fiche d'identification annuelle et une procédure pour être informé en temps réel de la modification éventuelle des déchets reçus → délai 30/06/19

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Attente résultats des prochains prélèvements trimestriels (2019)

L'inspection le : *09/09/2019* Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ORTEC INDUSTRIE

Site inspecté : Parc à fûts

Date de l'inspection: 02/03/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

DANS LE CADRE DES MESURES COMPARATIVES POUR LA SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX LES PRELEVEMENTS SONT REALISEES PAR UN OPERATEUR ORTEC.

Ecart aux dispositions de : articles 4.3.7 et 9.1.2 de l'AP du 24/08/2005
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Thierry PERRIN
Chef d'Agence



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les prochaines mesures comparatives feront l'objet d'un prélèvement et d'analyses par un laboratoire extérieur (type EUROFINIS). Des devis de prestations auprès de laboratoires ont été demandés.

Lors de ce prélèvement, il sera demandé à la personne réalisant le prélèvement de valider notre protocole d'échantillonnage. Si besoin la procédure de prélèvement « Contrôle des séparateurs ARCELOR (2501 PR 046) sera révisée.

Délai : 30/06/2017


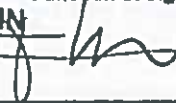
DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 03/04/2017

Fiche soldée le : 09/07/2017

FICHE D'ECART	
Fiche n°	2
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant : ORTEC INDUSTRIE Site inspecté : Parc à fûts Date de l'inspection: 02/03/2017	
INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>ABSENCE DE REGISTRE POUR LE RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU</p> <p>Ecart aux dispositions de : article 4.1.1 de l'AP du 24/06/2005 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>
EXPLOITANT	<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur</p>  <p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">Nierry PERRIN Chef d'Agence</p>  <p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>L'enregistrement du relevé des consommations d'eau a été rajouté le 07/03/17 dans le document « Registre d'entretien du Parc à Fûts » (2501 DT 154). Ce registre sera intégré dans notre logiciel Visual Planning pour une gestion informatisée des tâches et le renseignement des relevés correspondants.</p> <p>Délai : 30/04/17</p>

Ecart levé. Ce point fera l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite

L'inspection le : 03/04/2017

Fiche validée le 09/04/2017